

DECISION N° 01.25.007

Objet : Convention de mise à disposition gracieuse de salles du Centre Culturel Rachel Félix à l'accueil de jour itinérant « RAPHAVIE LES AUBINS EMA-IAJ »

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération n°1 du 16 juillet 2020 (5°) portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'accueil de jour itinérant cité en article 1 a émis la demande de disposer de salles du Centre Culturel Rachel Félix pour l'organisation d'ateliers artistiques et sportifs à destination de personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT que cette action concourt à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à cette demande en mettant à disposition de cet accueil de jour itinérant les locaux cités dans la convention jointe à la présente décision,

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer avec l'accueil de jour itinérant « RAPHAVIE LES AUBINS EMA-IAJ », situé 2 allée Joseph Marie Jacquard - 95820 BRUYERE SUR OISE, une convention de mise à disposition de salles du Centre Culturel Rachel Félix.
- ARTICLE 2** La convention est conclue pour 7 dates durant la saison 2024/2025. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la présente décision.
- ARTICLE 3** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.
- ARTICLE 5** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 14 janvier 2025

Maxime THORY
Maire de Montmorency



Transmise en S/Pref. le : **22 JAN. 2025**
Publiée le : **22 JAN. 2025**
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.